

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26

Numéro Délibération	68/2025
Mise en ligne le	26/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 septembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

**Commande publique - Marchés publics d'assurances 2026-2029 –
Lot n°2 « Flotte automobile » - Adoption**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la procédure d'appel d'offres ouvert n°AO-25-01, lancée en application des articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue du renouvellement de nos marchés d'assurances pour les exercices 2026 à 2029 (hors « Dommages aux biens » renouvelée en 2024).

Si les lots n°1 « Responsabilité Civile » et n°3 « Risques statutaires » ont pu être attribués et adoptés par délibération du conseil municipal n°54/2025 du 9 juillet 2025, le lot n° 2 « Flotte automobile » était déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée.

Dès lors, il appartenait à la collectivité de trouver un opérateur avec la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2 1° du Code de la commande publique.

Le Cabinet AFC Consultant (84000), mandaté par la commune pour l'assistance et le suivi de ces procédures, s'est ainsi rapproché du Cabinet QUADRASSUR (30900) qui a accepté de formuler une offre d'assurance pour ce lot n°2 « Flotte automobile », couverte par la Compagnie AXA Assurance IARD Mutuelle (92727).

La proposition AXA est jugée par notre AMO, malgré le contexte actuel, instable et peu favorable pour les marchés publics d'assistance, d'une bonne qualité technique et à un tarif très avantageux (20% d'économie

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

par rapport à la prime globale annuelle actuelle et un tarif demeurant 2 à 3 fois moins élevé que ceux parfois appliqués aujourd'hui).

Les dispositions particulières du contrat « Flotte automobile » prévoient des franchises qui correspondent peu ou prou au plan d'assurance revu lors de l'élaboration du cahier des charges initial, à savoir : 600 € pour les véhicules légers, 1.200 € pour les véhicules lourds ou spéciaux, avec garanties tous risques pour les véhicules de moins de 6 ans. La garantie complémentaire « Préposé en mission » fait l'objet d'un contrat séparé.

Aussi, je vous propose :

- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance à intervenir avec QUADRASSUR (30900) / AXA Assurance IARD Mutuelle (92727) pour le risque « Flotte automobile » selon un montant de prime provisionnelle annuelle de 9.258,38 € TTC, pour un parc de 34 véhicules, ainsi que pour le risque « Préposé en mission » selon un montant de cotisation annuelle de 500 € TTC,
- de préciser que contrats sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties, moyennant l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire

Guy LAURET

